



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Yahoo! Switzerland Server Services Sàrl, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Yahoo! Sàrl, Rolle
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 74 du 20.04.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Yahoo! Switzerland Server Services Sàrl
c/o Bianchi Carnice Christin & de Coulon, rue Jacques-Balmat 5, 1204 Genève
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Id est avocats sàrl
1003 Lausanne

02129111



Freitag - Vendredi - Venerdì, 01.05.2015, No 83, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)